



PRÉFET DE L'AIN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE RHÔNE-ALPES

Unité Territoriale de l'Ain

Viriat, le 18 février 2011

Affaire suivie par : Jonathan Bouic
Subdivision 5
Tél. : 04 74 45 81 01
Télécopie : 04 74 50 32 50
Courriel :
jonathan.bouic@developpement-durable.gouv.fr
N/Réf. UT01-S5-11-104-JB/EG

Le Préfet

à

Monsieur le Directeur
TREDI SA
PIPA
BP 55
01150 SAINT VULBAS

A l'Attention de M. Dia

OBJET :Application du règlement (CE) 1013/2006 du parlement européen et du conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

REFER. :

- ⇒ document de suivi : NC 23/10
- ⇒ date de déclaration : 08/12/2010
- ⇒ notifiant : TREDI SA
- ⇒ pays de provenance : NOUVELLE CALEDONIE
- ⇒ nature des déchets : Condensateurs, transformateurs déchets liquides et solides contaminés aux PCB
- ⇒ quantité (en tonne) : 50
- ⇒ nombre de transfert : 5

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que nous considérons votre demande d'importation de déchet visées en référence en bonne et dûe forme. Nous accusons ainsi réception de votre dossier.

Je vous informe également de notre décision d'autoriser les transferts de déchet à partir du 18 février 2011 jusqu'au 19 décembre 2011

I have the honor to inform you that we consider your request of import of waste aimed in reference properly carried out. We acknowledge receipt of your file thus.

I also inform you of our decision to authorize the transfers of the waste from february 18th 2011 to december 19th 2011.

Conditions spéciales de transport :
Special conditions of transport :

- le document de mouvement doit systématiquement être accompagné du formulaire de notification et de la présente lettre.
- *the movement document must systematically be accompanied by the form of notification and this letter.*

Vidange possible de certains transformateurs hors gabarit pour le transport routier. Le liquide sera conditionné en fûts qui porteront de façon indélébile le numéro de série du transformateur d'où provient le pyralène.

Possible draining of certain processors out of gauge for road transport. The liquid will be conditioned in barrels which will carry in an indelible way the serial number of the transformer where the pyralene comes.

Trédi ne devra pas, pour l'ensemble des notifications en cours pour lesquelles il s'est porté caution, dépasser le nombre de mouvements couvert par sa caution. Trédi devra être à même de justifier à tout moment que cette condition est respectée.

Trédi veshould not, for all the notifications in progress for which his guarantee is carried, exceed the number of movements not cored by his guarantee. Trédi will be able to justify at any time that this condition is respected.

La France, autorité compétente de destination dans la Communauté approuve la garantie financière prévue dans la notification n° NC 23/10.

France, competent authority of destination in the Community approves the financial guarantee envisaged in the notification No. NC 23/10.

Si en raison de circonstances imprévues, il n'est pas possible d'emprunter le même itinéraire et que celui-ci est remplacé par l'itinéraire alternatif décrit dans la notification, le notifiant devra en informer les autorités compétentes françaises au moment de l'information préalable concernant la date effective du début de transfert. L'itinéraire alternatif est un itinéraire en cas d'urgence. Il ne doit pas se substituer à l'itinéraire habituel décrit dans la notification.

If due to unforeseen circumstances it is not possible to follow the same route and it is replaced by the alternative route described in the notification, the notifier shall inform the French competent authorities at the time of preliminary information concerning the effective date of the beginning of transfer. The alternative route is a route in case of an emergency. It does not replace the usual route described in the notification.

Les déchets devront être éliminés dans un délai de 8 mois maximum à compter de leur réception par le destinataire (8 mois maximum entre la date de réception case 18 et la date de la case 19 indiquée sur le document de mouvement).

Waste will have to be eliminated within a time from 7 maximum month as from their reception by the recipient (8 maximum month between the date of reception put in box 18 and dates put in box 19 indicated on the document of movement).

Je vous confirme l'existence d'un contrat passé entre le notifiant et le destinataire spécifiant une gestion écologiquement rationnelle des déchets considérés.

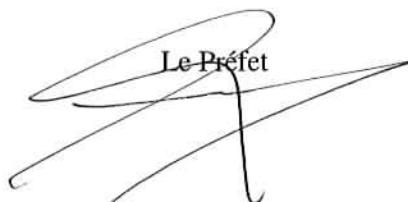
I assure you the existence of a contract signed between the notifier and the recipient specifying an ecologically rational management of waste considered.

Par ailleurs, nous rappelons que les attestations d'assurances ainsi que les licences d'autorisations des transporteurs doivent être valides lors des transferts.

In addition, we point out that the certificates of insurances as well as the licences of authorizations of the conveyors must be valid during the transfers.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Sincerely yours.

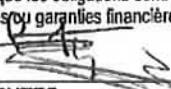
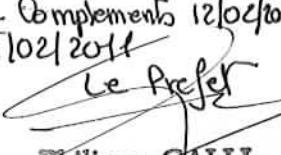
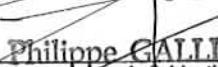
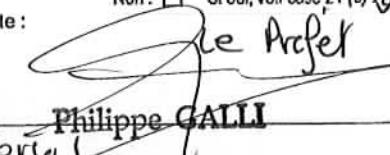
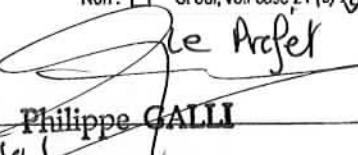
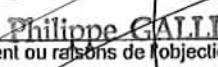
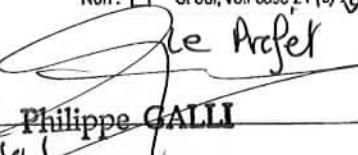
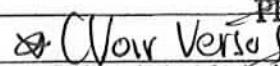


Le Préfet
Philippe GALLI

copie :

- Autorité compétente d'expédition : NOUVELLE CALEDONIE
- Autorités compétentes de transit :NOUVELLE ZELANDE – PANAMA – BELGIQUE
- Trédi
- Dossier ; Chrono

Document de notification pour les mouvements/expéditions transfrontières de déchets

1. Exportateur – notifiant N° d'enregistrement : Nom : TREDI SA Adresse : Pl de la Plaine de l'Ain - BP 55 01150 Saint-Vulbas - FRANCE Personne à contacter : Mr Jean-Pierre LAURENT Tél : +33 (0) 4 74 46 55 54 Fax : +33 (0) 4 74 45 55 51 Email : d.flender@tredi.groupe-seche.com		3. N° de notification : NC 23/10 Notification concernant A.(i) Transfer unique : <input type="checkbox"/> (ii) Transferts multiples : <input checked="" type="checkbox"/> B.(i) Elimination (1) : <input checked="" type="checkbox"/> (ii) Valorisation : <input type="checkbox"/> C. Installation de valorisation avec Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> consentement préalable (2) (3)	
		4. Nombre total de transferts prévus : 5	
2. Importateur – destinataire N° d'enregistrement : Arrêté du 30/03/1995 Nom : TREDI CENTRE DE SAINT VULBAS Adresse : Pl de la Plaine de l'Ain - BP 55 01150 Saint-Vulbas - FRANCE Personne à contacter : Mr Yannick ROUBY Tél : +33 (0) 4 74 46 22 00 Fax : +33 (0) 4 74 61 52 44 Email : y.rouby@groupe-seche.com		5. Quantité totale prévue (4) : Tonnes (Mg) : 50 TONNES m²:	
8. Transporteur(s) prévu(s) N° d'enregistrement : Nom (7) : VOIR LISTE JOINTE Adresse :		6. Période prévue pour le(s) transfert(s) (4) : Premier départ : 20/12/2010 Dernier départ : 19/12/2011	
Personne à contacter : Tél : Fax : Email : Moyen de transport (5) : R/S/RJT		7. Type(s) de conditionnement (5) : 9 bins et conteneurs Prescriptions spéciales de manutention (6) : Oui : <input type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/>	
9. Producteur(s) des déchets (1) (7) (8) N° d'enregistrement : Nom (7) : ROBEX Adresse : 15 rue de Verdun - BP 18 98857 NOUMEA CEDEX- NOUVELLE CALEDONIE Personne à contacter : Mr Julien COULY Tél : + 687 77 38 08 Fax : + 687 23 11 50 Email : jcoully@lagoon.nc Lieu et procédé de production (6) :		11. Opération(s) d'élimination / de valorisation (2) Code D / Code R (5) : D10 Technique utilisée (6) : Décontamination et incinération avec traitement des gaz	
10. Installation d'élimination (2) : <input checked="" type="checkbox"/> ou de valorisation (2) : <input type="checkbox"/> N° d'enregistrement : Nom : TREDI CENTRE DE SAINT VULBAS Adresse : Pl de la Plaine de l'Ain - BP 55 01150 Saint-Vulbas - FRANCE Personne à contacter : Mr Yannick ROUBY Tél : +33 (0) 4 74 46 22 00 Fax : +33 (0) 4 74 61 52 44 Email : d.flender@tredi.groupe-seche.com Lieu effectif de l'élimination/valorisation : Tredi Saint Vulbas		Motif de l'exportation (1) (6) : 12. Dénomination et composition des déchets (6) : Condensateurs, transformateurs, déchets liquides et solides contaminés au PCB	
		13. Caractéristiques physiques (5) : 2 & 5	
		14. Identification des déchets (indiquer les codes correspondants) (i) Convention de Bâle, Annexe VIII (ou IX s'il y a lieu) : A3180 (ii) Code OCDE (si différent de i) : (iii) Liste des déchets de la CE : 16 02 09/17 09 02/13 03 01* (iv) Code national dans le pays d'exportation : 16 02 09/17 09 02/13 03 01* (v) Code national dans le pays d'importation : 16 02 09/17 09 02/13 03 01* (vi) Autres (préciser): (vii) Code Y : Y 10 (viii) Code H (5) : H11 (ix) Classe ONU (5) : 9 (x) N° d'identification ONU : UN 3432/UN 2315 (xi) Dénomination ONU : (xii) Code(s) des douanes (SH) :	
15. Pays / Etats concernés (a), numéro de code des autorités compétentes s'il y a lieu (b), et points précis d'entrée ou de sortie (point de passage frontalier ou port) (c) :			
Etat d'exportation / d'expédition		Etat(s) de transit (entrée et sortie)	
a) NOUVELLE CALEDONIE	NOUVELLE ZELANDE	PANAMA	BELGIQUE FRANCE
b) NC	NZ	PA	BE004 FR-001
c) NOUMEA	AUCKLAND TAURANGA	PANAMA	Zeebrugge ANVERS Le Havre
16. Bureaux de douane d'entrée et/ou de sortie et/ou d'exportation (Communauté européenne) :			
Entrée : Zeebrugge, Anvers ou Le Havre	Sortie :	Exportation :	
17. Déclaration de l'exportateur / du notifiant / du producteur (1) : Je soussigné certifie que les renseignements indiqués sont exacts et élaborés de bonne foi. Je certifie également que les obligations contractuelles écrites prévues par la réglementation ont été remplies et que le mouvement transfrontière est ou sera couvert par toutes les assurances ou garanties financières éventuellement requises			
Nom de l'exportateur/du notifiant : Mr Jean-Pierre LAURENT Date : 21/12/2011 Signature : 		18. Nombre d'annexes jointes : 11	
Nom du producteur : Mr Julien COULY Date : 8/12/2011 Signature : 			
RÉSERVÉ AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES			
19. Accusé de réception délivré par l'autorité compétente des pays d'importation - de destination / de transit (1) / d'exportation - d'expédition (9) :  Pays :  Notification reçue le : 04/02/2011 - Compléments 12/02/2011 Accusé de réception transmis le : 18/02/2011 Nom de l'autorité compétente : 		20. Consentement écrit (1) (8) au mouvement accordé par l'autorité compétente de (pays) :  Consentement accordé le : 18/02/2011 Consentement valable du : 18/02/2011 au : Conditions particulières : Non : <input type="checkbox"/> Si oui, voir case 21 (6)  Nom de l'autorité compétente : 	
Cachet et/ou signature : 		Cachet et/ou signature : 	
21. Conditions particulières au consentement ou raisons de l'objection : 			
(1) Requis par la Convention de Bâle. (2) En cas d'opération R12/R13 ou D13-D15, joindre aussi s'il y a lieu les renseignements correspondants sur les installations R12/R13 ou D13-D15 concernées et les installations R1-R11 ou D1-D12 concernées. (3) A remplir pour les mouvements dans la zone de l'OCDE et seulement dans les cas visés par B (ii). (4) Joindre une liste détaillée en cas de transferts multiples.		(5) Voir les codes dans la liste des abréviations et codes ci-jointe. (6) Joindre des renseignements plus détaillés s'il y a lieu. (7) Joindre une liste s'il y a plusieurs producteurs. (8) Si la législation nationale l'exige. (9) Le cas échéant dans le cadre de la décision de l'OCDE.	

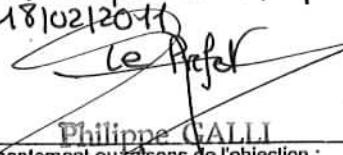
Cette notification fait l'objet de conditions particulières de la part des autorités françaises (FR001) conformément aux articles 4 et 20 du règlement européen n° 1013-2006 du
14 Juin 2006

Ces conditions sont spécifiées dans le document
référencé **UT01 SS-11104 STATEG** joint au présent
formulaire.

Ce document fait partie intégrante de la notification et
doit impérativement accompagner chaque transfert de déchets.

Cette notification fait l'objet de conditions particulières de la part des autorités françaises (FR001) conformément à l'article 20 du règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 Ces conditions sont spécifiques dans le document joint au présent référence UTC-SS-NHAY-JAI-FG. Ce document fait partie intégrante de la notification et doit impérativement accompagner chaque transfert de déchets.

Document de notification pour les mouvements/expéditions transfrontières de déchets

1. Exportateur – notifiant N° d'enregistrement : Nom : TREDI SA Adresse : PI de la Plaine de l'Ain - BP 55 01150 Saint- Vulbas - FRANCE Personne à contacter : Mr Jean-Pierre LAURENT Tél : +33 (0) 4 74 46 55 54 Fax : +33 (0) 4 74 45 55 51 Email : d.flender@tredi.groupe-seche.com		3. N° de notification : NC 23/10 Notification concernant A.(i) Transfert unique : <input type="checkbox"/> (ii) Transferts multiples : <input checked="" type="checkbox"/> B.(i) Elimination (1) : <input checked="" type="checkbox"/> (ii) Valorisation : <input type="checkbox"/> C. Installation de valorisation avec consentement préalable (2) (3) 4. Nombre total de transferts prévus : 5																					
2. Importateur – destinataire N° d'enregistrement : Arrêté du 30/03/1995 Nom : TREDI CENTRE DE SAINT VULBAS Adresse : PI de la Plaine de l'Ain - BP 55 01150 Saint- Vulbas - FRANCE Personne à contacter : Mr Yannick ROUBY Tél : +33 (0) 4 74 46 22 00 Fax : + 33 (0) 4 74 61 52 44 Email : y.rouby@groupe-seche.com		5. Quantité totale prévue (4) : Tonnes (Mg) : 50 TONNES m ³ : 6. Période prévue pour le(s) transfert(s) (4) : Premier départ : 20/12/2010 Dernier départ : 19/12/2011 7. Type(s) de conditionnement (5) : 9 bins et conteneurs Préscriptions spéciales de manutention (6) : Oui : <input type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/>																					
B. Transporteur(s) prévu(s) N° d'enregistrement : Nom (7) : VOIR LISTE JOINTE Adresse : Personne à contacter : Tél : Fax : Email : Moyen de transport (5) : R/S/R/T		11. Opération(s) d'élimination / de valorisation (2) Code D / Code R (5) : D10 Technique utilisée (6) : Décontamination et incinération avec traitement des gaz																					
9. Producteur(s) des déchets (1) (7) (8) N° d'enregistrement : Nom (7) : ROBEX Adresse : 15 rue de Verdun - BP 18 98857 NOUMEA CEDEX- NOUVELLE CALEDONIE Personne à contacter : Mr Julien COULY Tél : + 687 77 38 08 Fax : + 687 23 11 50 Email : j.couly@lagoon.nc Lieu et procédé de production (6) :		Motif de l'exportation (1) (6) : 12. Dénomination et composition des déchets (6) : Condensateurs, transformateurs, déchets liquides et solides contaminés au PCB																					
10. Installation d'élimination (2) : <input checked="" type="checkbox"/> ou de valorisation (2) : <input type="checkbox"/> N° d'enregistrement : Nom : TREDI CENTRE DE SAINT VULBAS Adresse : PI de la Plaine de l'Ain - BP 55 01150 Saint- Vulbas - FRANCE Personne à contacter : Mr Yannick ROUBY Tél : +33 (0) 4 74 46 22 00 Fax : + 33 (0) 4 74 61 52 44 Email : d.flender@tredi.groupe-seche.com Lieu effectif de l'élimination/valorisation : Tredi Saint Vulbas		13. Caractéristiques physiques (5) : 2 & 5																					
15. Pays / Etats concernés (a), numéro de code des autorités compétentes si il y a lieu (b), et points précis d'entrée ou de sortie (point de passage frontalier ou port) (c) : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Etat d'exportation / d'expédition</th> <th colspan="3" style="width: 50%;">Etat(s) de transit (entrée et sortie)</th> <th style="width: 25%;">Etat d'importation / de destination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) NOUVELLE CALEDONIE</td> <td>NOUVELLE ZELANDE</td> <td>PANAMA</td> <td>BELGIQUE</td> <td>FRANCE</td> </tr> <tr> <td>b) NC</td> <td>NZ</td> <td>PA</td> <td>BE004</td> <td>FR-001</td> </tr> <tr> <td>c) NOUMEA</td> <td>AUCKLAND</td> <td>TAURANGA</td> <td>PANAMA</td> <td>Zeebrugge ANVERS Le Havre</td> </tr> </tbody> </table>		Etat d'exportation / d'expédition	Etat(s) de transit (entrée et sortie)			Etat d'importation / de destination	a) NOUVELLE CALEDONIE	NOUVELLE ZELANDE	PANAMA	BELGIQUE	FRANCE	b) NC	NZ	PA	BE004	FR-001	c) NOUMEA	AUCKLAND	TAURANGA	PANAMA	Zeebrugge ANVERS Le Havre	14. Identification des déchets (indiquer les codes correspondants) (i) Convention de Bâle, Annexe VIII (ou IX s'il y a lieu) : A3180 (ii) Code OCDE (si différent de i) : (iii) Liste des déchets de la CE : 16 02 09/ 17 09 02/ 13 03 01* (iv) Code national dans le pays d'exportation : 16 02 09/ 17 09 02/ 13 03 01* (v) Code national dans le pays d'importation : 16 02 09/ 17 09 02/ 13 03 01* (vi) Autres (préciser): (vii) Code Y : Y 10 (viii) Code H (5) : H11 (ix) Classe ONU (5) : 9 (x) N° d'identification ONU : UN 3432/ UN 2315 (xi) Dénomination ONU : (xii) Code(s) des douanes (SH) :	
Etat d'exportation / d'expédition	Etat(s) de transit (entrée et sortie)			Etat d'importation / de destination																			
a) NOUVELLE CALEDONIE	NOUVELLE ZELANDE	PANAMA	BELGIQUE	FRANCE																			
b) NC	NZ	PA	BE004	FR-001																			
c) NOUMEA	AUCKLAND	TAURANGA	PANAMA	Zeebrugge ANVERS Le Havre																			
16. Bureaux de douane d'entrée et/ou de sortie et/ou d'exportation (Communauté européenne) : Entrée : Zeebrugge, Anvers ou Le Havre Sortie : Exportation :		17. Déclaration de l'exportateur / du notifiant / du producteur (1) : Je soussigné certifie que les renseignements indiqués sont exacts et établis de bonne foi. Je certifie également que les obligations contractuelles écrites prévues par la réglementation ont été remplies et que le mouvement transfrontière est ou sera couvert par toutes les assurances ou garanties financières éventuellement requises																					
Nom de l'exportateur/du notifiant : Mr Jean-Pierre LAURENT Date : 2/12/2011 Signature :  Nom du producteur : Mr Julien COULY Date : 3/12/2011 Signature : 		18. Nombre d'annexes jointes : 11																					
RÉSERVÉ AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES																							
19. Accusé de réception délivré par l'autorité compétente des pays d'importation - de destination / de transit (1) / d'exportation - d'expédition (9) : Pays : FRANCE Notification reçue le : 04/02/2011 - Compléments 12/02/11 Accusé de réception transmis le : 18/02/2011 Nom de l'autorité compétente : 		20. Consentement écrit (1) (8) au mouvement accordé par l'autorité compétente de (pays) : Consentement accordé le : Consentement valable du : au : Conditions particulières : Non : <input type="checkbox"/> Si oui, voir case 21 (6) : <input type="checkbox"/> Nom de l'autorité compétente : Cachet et/ou signature :																					
21. Conditions particulières au consentement ou raisons de l'objection : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> (1) Requis par la Convention de Bâle. (2) En cas d'opération R12/R13 ou D13-D15, joindre aussi s'il y a lieu les renseignements correspondants sur les installations R12/R13 ou D13-D15 concernées et les installations R1-R11 ou D1-D12 concernées. (3) À remplir pour les mouvements dans la zone de l'OCDE et seulement dans les cas visés par B (ii). (4) Joindre une liste détaillée en cas de transferts multiples. </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> (5) Voir les codes dans la liste des abréviations et codes ci-jointe. (6) Joindre des renseignements plus détaillés s'il y a lieu. (7) Joindre une liste s'il y a plusieurs producteurs. (8) Si la législation nationale l'exige. (9) Le cas échéant dans le cadre de la décision de l'OCDE. </td> </tr> </table>				(1) Requis par la Convention de Bâle. (2) En cas d'opération R12/R13 ou D13-D15, joindre aussi s'il y a lieu les renseignements correspondants sur les installations R12/R13 ou D13-D15 concernées et les installations R1-R11 ou D1-D12 concernées. (3) À remplir pour les mouvements dans la zone de l'OCDE et seulement dans les cas visés par B (ii). (4) Joindre une liste détaillée en cas de transferts multiples.	(5) Voir les codes dans la liste des abréviations et codes ci-jointe. (6) Joindre des renseignements plus détaillés s'il y a lieu. (7) Joindre une liste s'il y a plusieurs producteurs. (8) Si la législation nationale l'exige. (9) Le cas échéant dans le cadre de la décision de l'OCDE.																		
(1) Requis par la Convention de Bâle. (2) En cas d'opération R12/R13 ou D13-D15, joindre aussi s'il y a lieu les renseignements correspondants sur les installations R12/R13 ou D13-D15 concernées et les installations R1-R11 ou D1-D12 concernées. (3) À remplir pour les mouvements dans la zone de l'OCDE et seulement dans les cas visés par B (ii). (4) Joindre une liste détaillée en cas de transferts multiples.	(5) Voir les codes dans la liste des abréviations et codes ci-jointe. (6) Joindre des renseignements plus détaillés s'il y a lieu. (7) Joindre une liste s'il y a plusieurs producteurs. (8) Si la législation nationale l'exige. (9) Le cas échéant dans le cadre de la décision de l'OCDE.																						

